

Annexe 3

Questionnaire aux associations relatif au droit d'accès à l'information en matière environnementale

1. Informations pratiques

Cette petite rubrique nous permet de mieux cibler le type d'association que vous représentez. En ce qui concerne la manière de répondre, veuillez cocher la réponse qui vous satisfait. Merci !

Nom de votre association :
Personne-contact dans le cadre de cette enquête :
Rôle au sein de l'association :
Adresse :

Téléphone :

Nombre approximatif de membres dans l'association :

Disposez-vous de personnel salarié ?

OUI NON

Recevez-vous des subsides ?

OUI NON Ne souhaite pas répondre

Si oui : moins de 50.000 F/an
 entre 50 et 500.000 F/an
 plus de 500.000 F/an
 ne souhaite pas répondre

A quelle échelle géographique agissez-vous principalement ?

(Plusieurs réponses possibles)

Quartier
 Village
 Province
 Région
 Autre :

Les matières dans lesquelles vous vous montrez actifs sont essentiellement :

(Plusieurs réponses possibles)

- Aménagement du territoire
- Déchets
- Agriculture - Milieu rural
- Carrières
- Conservation de la nature
- Industries
- Urbanisme
- Patrimoine
- Transport/ voie de communication
- Autre(s) :

Des membres de votre association sont-ils actifs au sein de groupes de citoyens et/ou commissions locales (Plan communal de développement de la nature, Commission consultative d'aménagement du territoire, Commission de rénovation urbaine, Comité d'accompagnement, etc.) ?

- OUI NON

Si oui, lesquels ?

2. Questionnaire

1. Connaissez-vous l'existence du décret du 13 juin 1991 relatif à la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement ?

- OUI NON

2. Avez-vous déjà sollicité auprès d'une autorité publique (commune, province, bourgmestre, région, etc.) une **demande d'information relative à l'environnement**¹ ?

- OUI NON (voir question 20)

3. Combien de fois au cours de ces cinq dernières années ?

- Moins de cinq fois Entre cinq et dix fois Plus de dix fois

4. Auprès de quelle(s) autorité(s) publique(s) ? (Plusieurs réponses possibles)

- Administration communale
- Administration provinciale
- Echevin ou bourgmestre
- Député ou sénateur
- Administration régionale
- Institution para-régionale (Exemple : ISSeP, SPAQuE)
- Inter-communale
- Cabinet Ministériel
- Autre(s) :

¹ Par **demande d'information relative à l'environnement** nous entendons toute demande de document, brochures, copie de règlement, copie de permis de bâtir, etc. en possession d'une autorité publique et relative aux éléments de base de l'environnement (eau, air, sol, faune et flore), les projets et activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement (pollution, circulation) ainsi que les mesures nécessaires à la prévention et à la correction de ces atteintes. Il n'est pas ici question de demandes d'avis, d'intention ou d'opinion.

Exemple : votre voisin abat une haie remarquable en bordure de votre propriété.

1. Vous vous adressez à l'administration communale afin de demander copie du règlement communal relatif aux arbres et haies remarquables: il s'agit d'une **demande d'information en matière environnementale**.

2. Vous vous adressez à l'administration communale afin de savoir ce qu'elle a l'intention de faire face à cette destruction : il s'agit d'une **demande d'intention**.

La deuxième demande n'entre pas dans le cadre du décret sur le droit d'accès à l'information et n'entre pas dès lors dans le cadre de cette enquête. En effet, dans le premier cas, la commune est obligée de vous fournir l'information demandée alors que dans le second cas elle n'est pas obligée de vous répondre...

Nous vous invitons donc à répondre au questionnaire dans la seule hypothèse où vos demandes portent sur une demande d'accès à l'information.

5. Sur quelle(s) matière(s) portai(en)t votre (vos) demande(s) ?

(Plusieurs réponses possibles)

- Permis de bâtir
- Permis d'exploiter
- Etudes d'incidence
- Règlements divers
- Rapport de visite
- PV de commission
- PV de conseil communal
- Autre(s) :

6. Sur ces..... demandes d'information : *(Merci de compléter par des chiffres)*

.....ont été totalement satisfaites

.....ont été partiellement satisfaites

.....n'ont pas été satisfaites

Pour la suite du questionnaire nous vous demandons de vous référer à la dernière demande d'information que vous avez introduite.

7. Avez-vous reçu un accusé de réception de votre demande ou tout élément attestant du fait que l'administration avait bien réceptionné votre demande (cachet par exemple) ?

- OUI NON

Endéans les dix jours suite à votre demande ?

- OUI NON

8. Avez-vous obtenu réponse à votre demande d'information ?

- OUI NON

Si oui dans quel délai ?

- Endéans les deux mois suite à votre demande

- Plus de deux mois après votre demande

9. Sous quelle forme avez-vous obtenu réponse ?

- Courrier et photocopies
- Contact téléphonique
- Disquette informatique
- Possibilité de consultation dans les locaux
- Autre(s) :

10. Dans l'hypothèse où une copie de documents vous a été fournie, à quel coût vous a été facturé la photocopie ?

- Service gratuit
- Forfait. Veuillez préciser le montant :FB
- Moins de 3 F la copie
- Entre 3 et 10 F la copie
- Plus de 10 F la copie
- Autre :

11. Estimez-vous ce prix raisonnable ?

- OUI NON

Si non, pourquoi ?

12. La réponse à votre demande d'information était-elle satisfaisante ?

- OUI partiellement
 OUI totalement (dans l'hypothèse où vous cochez cette case, fin du questionnaire)
 NON

Expliquez en quelques mots si vous le souhaitez :

N.B. : si vous le souhaitez et si vous possédez encore le document, vous pouvez nous faire parvenir copie de la lettre qui vous aurait été envoyée. Merci.

13. Votre demande d'information a-t-elle été refusée ?

- OUI totalement
 OUI partiellement
 NON

Dans l'hypothèse où celle-ci a été refusée (totalement ou partiellement) quelles étaient les raisons invoquées par l'administration pour justifier le refus ?

14. Estimez-vous les raisons invoquées légitimes ?

- OUI NON

15. A votre avis, pour quelle(s) raison(s) pensez-vous n'avoir pas obtenu de réponse satisfaisante ?

- Question mal formulée
 Négligence de l'administration
 Documents introuvables
 Administration ne possédait pas les documents souhaités
 Refus pour motif "politique" ou "stratégique"
 Autre(s) :

16. Avez-vous obtenu les informations souhaitées par des voies parallèles ?

- OUI NON

Si oui, lesquelles ?

17. Dans l'hypothèse d'un refus ou d'une insatisfaction avez-vous réintroduit votre demande ?

- OUI NON

Si oui, avez-vous finalement obtenu l'information demandée ?

- OUI NON

Explications éventuelles :

18. Dans l'hypothèse où vous n'avez pas obtenu satisfaction à votre (vos) demande(s), avez-vous introduit un recours auprès de la commission de recours pour le droit d'accès à l'information ?

- OUI NON

19. Dans l'hypothèse où vous avez introduit un recours, avez-vous été satisfait de la décision rendue ?

OUI NON

Explications éventuelles :

20. Vous n'avez jamais introduit de demande d'accès à l'information en matière environnementale. Pourquoi ?

(Plusieurs réponses possibles)

- Cela n'a jamais été nécessaire
- C'est trop compliqué
- C'est risqué
- Nous ignorions que cela était possible
- Nous pensions ne rien obtenir
- Nous disposons de voies parallèles afin d'obtenir l'information
- Autre(s) raison(s) :

3. Pour les plus courageux...

Au vu de votre (vos) expérience(s), avez-vous d'autres commentaires à ajouter ?

En vue d'améliorer l'accès à l'information en matière environnementale, avez-vous des suggestions à nous proposer?
